
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/10 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022 a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment la construction ou rénovation d'équipements. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle. Il s'agit de la construction de l'école Condorcet, du Groupe scolaire Wilson et du FORUM.

Par délibération n° 3/3 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-018) pour financer les projets d'équipements prévus dans le cadre de la convention NPNRU.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

DELIBERATION N° 3/10 DU 11 AVRIL 2024 - FEUILLE N°2

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240411-240411DE_3_10-DE



L'autorisation de programme n° 2023-018 se présente aujourd'hui comme suit :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 18 818 576,53 € TTC	265 520,00 € TTC	2 311 489,58 € TTC	6 652 276,16 € TTC	9 589 290,79 € TTC
	1,4 %	12,3 %	35,3 %	51,0 %
Recettes 14 162 311,82 €	144 000 €	1 264 000,00 €	2 258 883,01 €	10 495 428,81 €
	1,0 %	8,9 %	15,9 %	74,2 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de finaliser les travaux de construction du FORUM et la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école Condorcet.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026 à 2029
Dépenses 18 818 576,53 € TTC	76 881,76 € TTC	2 613 564,41 € TTC (dont report 2023 : 164 181,41 € et NI 2024 : 2 449 383,00 €)	5 679 400,53 € TTC	10 448 729,83 € TTC
	0,40%	13,90%	30,20%	55,50%
Recettes 14 162 311,82 €	0,00 €	1 295 330,48 €	3 779 649,30 €	9 087 332,04 €
	0,0 %	9,10%	26,70%	64,20%

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DI CESARONINI.

(Noté)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....